

Séance du 13 mars 2018

L'an 2018, le 13 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de réunion de la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, Mme BARRIERE Danielle, M. BENEDIC Marc, M. BESSON Jean-Paul, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, M. BURON Jocelyn, Mme DROUET Danielle, M. DUPUIS Thierry, Mme GUILMIN Françoise, Mme HUSSON Françoise, Mme KONNERADT Denise, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme LE GLOANEC Maryse, M. LEMIERE Guy, M. MARTINEZ Alain, Mme PONTHER Michèle, Mme REUILLARD Monique, Mme RODRIGUEZ Andrée, Mme SCHULER Denise, M. TOUCHARD Alain, M. VONNET Roland.

Absente : Mme MELZASSARD Corinne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 7 mars 2018

Date d'affichage : 7 mars 2018

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication ou notification.

A été nommé secrétaire à l'unanimité : M. LAPENE Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Délibérations :
 - 1) Election du Vice-Président du C.I.A.S ;
 - 2) Définition des délégations de pouvoir au Président ;
 - 3) Adoption du règlement intérieur du C.I.A.S ;
 - 4) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) suivi du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2018 ;
 - 5) Création du budget annexe relatif à la MARPA en M22 du budget principal du C.I.A.S de la 3CBO ;
 - 6) Création de la commission permanente de la MARPA ;
 - 7) Adoption des indemnités versées au receveur du Trésor Public ;
 - 8) Autorisation de signature des documents se rapportant à la procédure de transfert de la MARPA, de l'association de gestion vers le C.I.A.S ;
- III. Questions diverses.

Avant de procéder à la désignation du secrétaire de séance et au vote des différentes délibérations, Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO et du C.I.A.S, procède à un tour de table afin que chaque membre se présente.

Il explique que le Conseil d'Administration du CIAS est composé d'élus issus du Conseil Communautaire de la 3CBO et de personnes issues de la « société civile », notamment des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire.

Cette assemblée paritaire est présidée obligatoirement par le Président de la 3CBO. Il n'y aura donc pas d'élection de Président.

Il rappelle que la MARPA est actuellement gérée par une association dite de gestion et que les élus de la 3CBO souhaitent que ce système évolue afin que l'établissement soit géré directement par les services de la 3CBO. Il ajoute que cette décision est motivée par le fait que la MARPA rencontre parfois des difficultés à atteindre un équilibre budgétaire (recettes/dépenses), et que la 3CBO est appelée à prendre à sa charge les déficits concernés afin qu'il n'y ait aucun problème budgétaire.

La reprise de cet établissement par la 3CBO permettra, d'une part, de simplifier la gestion et le fonctionnement de la MARPA, d'autre part de réaliser des économies budgétaires et de mutualiser les coûts, enfin d'assurer la sécurité financière de cet établissement.

Il précise que la 3CBO a décidé de créer un C.I.A.S car la gestion d'une structure en charge des personnes âgées telle que la MARPA doit obligatoirement être gérée par une association type loi 1901 (ce qui est le cas actuellement) ou par un établissement de type Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S). C'est une obligation réglementaire issue du Code de l'action sociale et des familles.

Maryse LE GLOANEC, Conseillère Communautaire de la 3CBO et membre du bureau de l'association qui gère la MARPA prend la parole. Elle rappelle que la création de la MARPA était une volonté de l'ancien SIVOM de Courtenay qui s'est traduit par un certain nombre de relations juridiques et financières entre les deux entités, et qui explique le lien organique avec la 3CBO aujourd'hui.

Alain MARTINEZ, Vice-Président de la 3CBO en charge de l'action sociale, souligne le travail réalisé par l'association gérant la MARPA et particulièrement celui de Denise KONNERADT, Présidente de l'association.

Pour finir, Lionel de RAFELIS ajoute que la gestion de la MARPA est actuellement la seule compétence du C.I.A.S nouvellement créé. Toutefois, de nouvelles compétences pourront lui être confiées si la 3CBO le décide, pour étoffer son action sociale en direction des publics fragiles.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Jean-Pierre LAPENE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Délibérations :

1) ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU C.I.A.S

Lionel de RAFELIS rappelle que conformément à l'article L 123-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du C.I.A.S doit élire en son sein un Vice-Président qui remplacera le Président en cas d'absence. Ce Vice-Président se verra attribuer les mêmes délégations de pouvoir que son Président lors de son remplacement.

Cette élection se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, seule Denise KONNERADT se présente au poste de Vice-Présidente du C.I.A.S. Elle motive sa candidature en raison de son engagement personnel et des compétences qu'elle a ainsi acquises dans le domaine « médico-social ». Actuellement Présidente de l'ADAPA de Courtenay et de l'association de gestion de la MARPA, elle participe activement à la supervision de celle-ci depuis plusieurs années. Elle précise qu'il est nécessaire d'avoir des connaissances en matière sociale pour occuper ce poste.

Lionel de RAFELIS met en avant l'énorme travail fourni par Maryse LE GLOANEC et Denise KONNERADT dans le cadre de leur fonction au sein de l'association. Par conséquent, il lui semble très naturel de confier la vice-présidence à une personne qui connaît parfaitement la MARPA, pour assurer une continuité sans heurt de la gestion de l'établissement.

Il demande si d'autres membres souhaitent postuler au poste de Vice-Président. N'ayant pas d'autre candidat, il est procédé au vote.

Délibération :

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Considérant que Monsieur le Président du C.I.A.S a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Denise KONNERADT s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du C.I.A.S ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **DESIGNE** Madame Denise KONNERADT, Vice-Présidente du C.I.A.S ;
- **DECLARE** Madame Denise KONNERADT immédiatement installée dans ses fonctions de Vice-Présidente du C.I.A.S ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT DU C.I.A.S

Lionel de RAFELIS rappelle que le Président est en charge de l'administration du C.I.A.S, sous le contrôle du Conseil d'Administration et du représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du C.I.A.S.

Toutefois, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.I.A.S, le Conseil d'Administration peut déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du C.I.A.S, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président de la 3CBO, s'interroge sur l'absence de la délégation « acceptation des dons et des legs » dans la liste précitée. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services de la 3CBO, répond que ce n'est pas une délégation possible dans le cadre d'un C.I.A.S.

Lionel de RAFELIS précise aux membres de l'assemblée qu'il prend généralement les décisions de manière collective. De plus, il ne manquera pas de rendre compte, à chaque Conseil d'Administration, des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération :

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018 procédant à l'élection du Vice-Président du C.I.A.S ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **DECIDE** de déléguer les compétences citées ci-dessous à son Président ou son vice-Président afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.I.A.S :
 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du C.I.A.S, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- **RAPPELLE** que Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, tout ou partie de ses attributions susvisées au Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président ou Vice-Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration ;
- **PREND ACTE** que les décisions prises par Monsieur le Président ou Vice-Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU C.I.A.S

La parole est donnée à Véronique SIBOT, Directrice de l'Action Social de la 3CBO.

Elle rappelle que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du C.I.A.S, établissement public administratif, sont régis par les articles 138 et 140 du Code de la famille et de l'aide sociale, eux-mêmes explicités par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et de janvier 2000 ainsi que par son règlement intérieur.

Elle procède à la lecture du règlement intérieur du C.I.A.S et notamment à l'article sur la composition du Conseil d'Administration. Elle explique que parmi les membres du Conseil d'Administration doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Monique REUILLARD de l'association « France Alzheimer Loiret » prend la parole et informe l'assemblée qu'elle ne pourra pas être présente à chaque réunion du Conseil d'Administration. Elle ne souhaite pas avoir de responsabilité en raison de son âge avancé.

Lionel de RAFELIS lui explique qu'elle n'a pas d'inquiétude à avoir, elle participera au Conseil d'Administration quand elle le pourra, et pourra ainsi faire bénéficier le CIAS de son expertise dans l'accompagnement des personnes victimes de cette maladie.

Les autres membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque quant à ce règlement.

Projet de délibération :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) SUIVI DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2018

La parole est donnée à Agathe BRIGODIOT, responsable du service Finances de la 3CBO. Elle explique que le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. L'absence de DOB constitue un vice de nature à entacher d'illégalité la délibération approuvant le budget primitif.

Le C.I.A.S de la 3CBO, créé par la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 est considéré comme un EPCI autonome du budget principal de la 3CBO.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et ne peut être organisé dans la même séance que ce dernier. Il n'a pas de caractère décisionnel mais doit tout de même faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat soit assuré du respect des textes en vigueur.

Elle procède à la présentation du ROB et demande aux membres de prendre acte de ce rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette du budget principal du C.I.A.S de la 3CBO incluant la gestion de la MARPA dans un budget annexe (création de ce budget au point suivant).

Lionel de RAFELIS revient sur le problème d'équilibre budgétaire exposé dans les points précédents. Il précise que la difficulté réside dans le fait que les dépenses augmentent en fonction du coût de la vie alors que les recettes, encadrées par le Conseil Départemental, n'évoluent pas dans les mêmes proportions.

Agathe BRIGODIOT précise que les principales ressources de la MARPA seront les subventions versées par le C.I.A.S et les loyers des résidents. Denise KONNERADT précise que les résultats 2017 de la MARPA présentés dans le ROB sont des résultats « budgétés » et non « réalisés ». Le compte administratif n'est pas encore voté. Samuel ROBERT demande des explications quant aux « produits exceptionnels ». Denise KONNERADT répond qu'il s'agit des subventions de la 3CBO et de la MSA.

Alain TOUCHARD, Vice-Président de la 3CBO, souhaite connaître la trésorerie de la MARPA.

Denise KONNERADT indique que la trésorerie est d'environ 100 000 € répartis comme suit :

- Provision faite pour un problème de personnel : 25 000 € ;
- Provision faite pour les congés payés en retard : 10 000 € ;
- Cautions bloquées : 20 000 € ;
- Provision faite pour la prime de départ en retraite : 3 700 € ;
- Rattrapage des charges sociales de la MSA : 40 000 €.

Il s'agit donc d'une trésorerie « virtuelle », puisque les sommes sont consignées en vue d'être affectées à des dépenses précises.

Alain TOUCHARD explique qu'il n'est sans doute pas nécessaire de verser tout de suite la somme de 50 000 € à la MARPA sachant qu'il y a toujours de l'argent en trésorerie. Néanmoins, cela n'empêche pas de prévoir cette somme au budget de la 3CBO. Jean-Pierre LAPENE soutient l'avis d'Alain TOUCHARD et ajoute que la somme ne doit pas être versée toute de suite car la 3CBO ne pourra pas la récupérer. Toutefois, la 3CBO reste présente pour soutenir la MARPA.

Maryse LE GLOANEC informe l'assemblée qu'actuellement la MARPA fait face à ses dépenses et qu'elle est en capacité de subvenir à ses besoins. Par conséquent, elle est favorable à la proposition de Messieurs LAPENE et TOUCHARD.

Alain TOUCHARD demande des précisions quant au contrat de location immobilier passé avec Vallogis. Lionel de RAFELIS répond que c'est un loyer fluctuant et non constant. Maryse LE GLOANEC ajoute que le loyer représente environ 30 % du budget annuel de la MARPA et qu'il est indexé sur le livret A.

Les autres membres du Conseil n'ont pas de remarque et prennent acte du débat.

Délibération :

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 de création du C.I.A.S de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2018 du C.I.A.S de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) CREATION DU BUDGET ANNEXE DU BUDGET PRINCIPAL DU C.I.A.S DE LA 3CBO RELATIF A LA GESTION DE LA MARPA

Agathe BRIGODIOT explique que dans le cadre du transfert de la compétence liée à la gestion de la MARPA d'Ervauville, il convient de créer un budget annexe MARPA au budget principal du C.I.A.S de la 3CBO.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2018 de la 3CBO et au budget principal 2018 du C.I.A.S de la 3CBO (virement dotation ou subvention d'équilibre). L'affectation des crédits à ce budget sera effectuée au prochain Conseil Communautaire par le biais d'un virement lors du vote du Budget Primitif 2018 de la 3CBO et du Budget Primitif 2018 du C.I.A.S de la 3CBO. La MARPA étant considérée comme un Service Public Administratif (SPA), ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

Afin de pouvoir assurer la gestion de cette MARPA et compte tenu de la nature de l'activité exercée, la création d'un budget annexe avec la nomenclature M22 est obligatoire. Il est proposé de dénommer ce budget : « Budget annexe - MARPA 3CBO ».

Alain TOUCHARD demande si l'établissement va continuer à s'appeler MARPA. Monique REUILLARD indique que les usagers sont habitués à cette appellation. Le nom MARPA est bien identifié par les familles du territoire. Jean-Pierre LAPENE précise que le label MARPA est attribué par la MSA, ce qui engendre des contraintes. Denise KONNERADT informe l'assemblée que si l'affiliation avec la MSA cesse, le label MARPA deviendra indisponible. Il sera donc nécessaire de changer de nom.

Maryse LE GLOANEC ajoute que la MARPA n'est pas une maison médicalisée, les personnes résidentes sont autonomes. Elle indique qu'un gros travail de communication a été réalisé pour faire connaître cet établissement. Agathe BRIGODIOT ajoute que le nom du budget « *Budget annexe - MARPA 3CBO* » est une dénomination interne à la comptabilité, indépendamment du contexte (affiliation MSA ou pas).

Maryse LE GLOANEC interpelle les membres sur l'habilitation sociale. Elle explique que si la MARPA ne bénéficie plus de l'habilitation sociale via le Conseil Départemental, la MARPA risque de se vider. En effet, les résidents ne pourraient plus payer les loyers sans les aides du Département. Danielle DROUET souhaite connaître le prix à la journée et le montant des aides versées par le Département. Maryse LE GLOANEC répond que les tarifs sont les suivants : 47 € pour les résidents permanents et 54 € pour les résidents temporaires. Elle ajoute que le montant moyen d'une retraite est d'environ 950 €. Elle précise que les aides attribuées aux résidents par le Département sont calculées en fonction de leur situation personnelle.

Lionel de RAFELIS demande que le budget soit expliqué de façon claire entre les 3 entités : 3CBO, CIAS, MARPA. Agathe BRIGODIOT indique qu'une somme d'argent sera versée du budget principal de la 3CBO vers le budget principal du CIAS. Cette somme sera ensuite reversée sur le budget annexe du CIAS qui est alloué à la MARPA et intitulé « Budget annexe - MARPA 3CBO ».

Lionel de RAFELIS termine en expliquant qu'il n'est pas anormal que ce type d'établissement soit déficitaire. Cela participe de la volonté de la 3CBO d'avoir une action dans le domaine sensible de la présence d'établissements d'accueil en direction des personnes âgées, pour qu'elles puissent rester sur le territoire.

Délibération :

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 de création du C.I.A.S de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu le projet du BP 2018 de la 3CBO et le projet de BP du C.I.A.S de la 3CBO ;

M. le Président explique qu'à compter du 2018, la gestion de la MARPA est confiée au Conseil d'Administration du C.I.A.S de la 3CBO. C'est pourquoi il propose de créer un budget annexe MARPA 3CBO ;

Considérant le budget de la MARPA, il est nécessaire de créer un budget annexe relevant de la nomenclature M22, sans autonomie financière.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe du Budget principal du C.I.A.S de la 3CBO, relevant de la nomenclature M22, pour la gestion de la MARPA. Etant considéré comme un Service Public Administratif (SPA), ce budget n'aura pas d'autonomie financière ;
- **DECIDE** de le dénommer « Budget annexe – MARPA 3CBO » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La parole est donnée à Véronique SIBOT. Elle explique que le code de l'action sociale et des familles prévoit à son article R123-19 que le Conseil d'Administration du C.I.A.S peut se doter d'une commission permanente dont les attributions et les modalités de fonctionnement sont fixées dans son règlement intérieur.

Elle ajoute que cette commission permanente sera intitulée « commission d'admission et de réorientation » et se verra attribuer, par délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration, les missions suivantes :

- Attribution des logements permanents et temporaires de la résidence MARPA Sainte Rose à Ervauville ;
- Réorientation des résidents le cas échéant.

Elle se réunira sur simple convocation de son Président, 3 jours au moins avant la date choisie et sera composée du Vice-Président du C.I.A.S et de 4 administrateurs, désignés par le Conseil d'Administration. Seront invités à participer à cette commission, le ou la Directeur(trice) de l'établissement concerné et la Directrice de l'action sociale de la 3CBO.

La présidence de cette commission sera assurée par Denise KONNERADT, Vice-Présidente du C.I.A.S.

Lionel de RAFELIS demande quels sont les membres souhaitant faire partie de cette commission.

Les 4 administrateurs candidats sont :

- Madame Maryse LE GLOANEC ;

- Monsieur Jean-Paul BESSON ;
- Madame Danielle DROUET ;
- Monsieur Jocelyn BURON.

Alain MARTINEZ, Vice-président de la 3CBO en charge de l'action sociale, qui souhaitait initialement faire partie de la Commission Permanente, s'est retiré pour que le nombre de candidats coïncide avec celui des postes à pourvoir. Lionel de RAFELIS l'en remercie.

Les membres de l'assemblée procèdent au vote.

Délibération :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-19 portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu le règlement intérieur du C.I.A.S validé par le Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018 ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'attribution des logements permanents et temporaires de la résidence MARPA Sainte Rose à Ervauville et de la réorientation des résidents le cas échéant ;

Considérant que la commission est présidée par le Vice-Président du C.I.A.S et que le Conseil d'Administration doit désigner 4 membres en son sein ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité, (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **DECIDE** de créer une commission permanente appelée « commission d'admission et de réorientation » pour la durée du mandat ;
- **DESIGNE** les administrateurs suivants membres de la commission permanente :
 - Madame Maryse LE GLOANEC ;
 - Monsieur Jean-Paul BESSON ;
 - Madame Danielle DROUET ;
 - Monsieur Jocelyn BURON.
- **DELEGUE** à la commission les pouvoirs du Conseil d'Administration cités ci-dessous :
 - Attribution des logements permanents et temporaires de la résidence MARPA Sainte Rose à Ervauville ;
 - Réorientation des résidents le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) AUTORISATION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR DU TRESOR PUBLIC POUR LE C.I.A.S

La parole est donnée à Agathe BRIGODIOT. Elle indique à l'assemblée qu'une indemnité de Conseil doit être versée au Receveur du Trésor Public. Elle est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée au Receveur du Trésor Public de Courtenay, à compter

de 2018 pour le budget principal du C.I.A.S, et ce, pour la durée du mandat restant à courir. L'indemnité de Conseil sera calculée selon le montant moyen des dépenses des années antérieures. Cette indemnité rémunère le temps passé et le travail accompli par le receveur du Trésor Public pour les prestations d'assistance, de conseil et de confection des documents budgétaires et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Délibération :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Le Conseil Administratif, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur du Trésor Public de Courtenay pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur du Trésor Public, à compter de 2018 pour le budget principal du C.I.A.S, pour la durée du mandat restant à courir ;
- **DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT A LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA MARPA, DE L'ASSOCIATION DE GESTION VERS LE C.I.A.S

Lionel de RAFELIS explique que, pour favoriser la fluidité du fonctionnement de l'établissement, et ne pas créer de rupture dans l'efficacité du service, il convient de transférer progressivement, de l'association de gestion vers le C.I.A.S, les contrats et documents déjà existants.

Denise KONNERADT informe les membres que la Directrice est en poste jusqu'au 31 août 2018. Elle souhaiterait, par conséquent, que son départ soit réalisé dans le cadre de l'association. Aussi, il est proposé un transfert de la MARPA au 1^{er} septembre 2018.

Les administrateurs y sont favorables.

Délibération :

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 de création du C.I.A.S de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

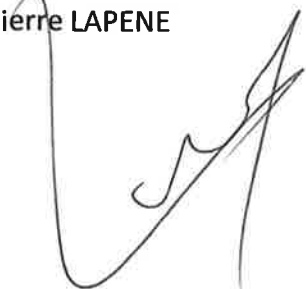
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la procédure de transfert de la MARPA, de l'association de gestion vers le C.I.A.S ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de clôturer la séance, Lionel de RAFELIS rappelle à tous les membres présents que ce premier Conseil d'Administration était de nature très technique. Il était nécessaire pour la mise en place d'outils règlementaires. Il tient à rassurer les membres du CIAS en leur expliquant que les prochains Conseils d'Administration seront plus orientés vers l'aspect social et humain, et donc plus conformes aux motivations des participants.

Séance clôturée à 11h00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LAPENE



Le Président,
Lionel de RAFELIS



